



LA CHARTE S2GFC

ENGAGEMENT MEMBRES DU S2GFC

Les dirigeants, arbitres, éducateurs, joueuses, joueurs et sympathisants s'engagent à construire et animer un club dont les 5 valeurs fortes sont :

- L'humilité.
- Le respect.
- Le partage.
- La solidarité.
- La convivialité.

(Annexe 1)

LICENCE JOUEUR – ARBITRE – EDUCATEUR - DIRIGEANT

Pour toute fonction officielle, le licencié doit avoir :

- Pris connaissance de la charte, et la signer.
- Régler la cotisation liée à son engagement.
- Répondre aux obligations médicales (si besoin).
- Signé la licence de la saison en cours.

(Toute licence non réglée interdit la pratique de l'entraînement et des compétitions)

L'adhérent doit communiquer une adresse électronique valide. La validation de la procédure de la licence s'effectue par voie électronique.

Cette adresse permet également aux instances du football de notifier au licencié des informations.

- Pris connaissance des options d'assurance complémentaires proposées.
- Rempli la fiche individuelle de renseignements.
- Rempli la fiche individuelle d'engagement S2GFC.

La signature de la licence engage le licencié durant l'intégralité de la saison.

Le club refuse tout départ anticipé à l'exception de cas majeurs examinés par le Comité Directeur.

Il est interdit de participer pour tout joueur à un match, ou à un entraînement avec un autre club sans les autorisations de l'éducateur de sa catégorie et du comité directeur du S2GFC.

En cas d'autorisation, le S2GFC signe une attestation dégageant le club d'accueil de toute responsabilité.

Le joueur doit autoriser le club d'accueil à prendre toute mesure en cas d'intervention médicale, et se conformer aux règles de fonctionnement du club d'accueil.

Sauf exception, le licencié du S2GFC ne peut avoir une fonction officielle dans un autre club.

Le Comité Directeur est seul habilité à autoriser un licencié à déroger à cette règle.

Cette décision est actée par un écrit signé des 2 parties.

PARCOURS ARBITRE – EDUCATEUR – DIRIGEANT

Le club permet aux licencié(e)s de suivre un parcours d'arbitre, d'éducateur ou de dirigeant. Des formations sont délivrées par les instances du football et également en interne. Le calendrier des formations sera mis à la connaissance de chacun.

Le (la) licencié(e) peut émettre son intérêt lors de la validation de sa licence.



EQUIPEMENTS

Au paiement de la licence (ou à défaut au début de la saison officielle), chaque joueur reçoit, aux couleurs officielles du club :

1^{ère} inscription :

- Une paire de chaussettes noires.
- Un short noir.

Renouvellement :

- 1 paire de chaussettes noires.

Pour l'ensemble des licencié(e)s joueuses-joueurs, le club, dans le cadre des labels de la Fédération Française de Football, et dans l'objectif de créer une unité d'image et de faciliter l'organisation pédagogique, invite chacune et chacun à faire l'acquisition d'équipements du club (voir document annexé – Bon de commande spécifique tenue entraînement)

Les joueuses et joueurs sont invités lors des entraînements à porter l'équipement suivant :
1 paire de chaussettes noires (coût : 5€) – 1 short noir (coût : 10€) – 1 maillot noir (coût : 10 €).

L'arbitre reçoit au titre de la saison en cours un équipement complet.

L'éducateur reçoit au titre de la saison en cours une parka « coach » qu'il restitue en fin de saison.

En cas de perte d'équipements liés à la dotation du club, le licencié doit régler le montant correspondant au tarif de la boutique officielle.

BOUTIQUE DU S2GFC

Le club met à disposition pour l'ensemble de ses adhérents une boutique avec des équipements personnalisés. Pour passer vos commandes, il convient de télécharger le bon de commande sur le site www.sggfc.fr, dans la rubrique dédiée.

INTERVENTION MEDICALE

Le pratiquant majeur ou le responsable légal du pratiquant mineur autorise l'éducateur ou la personne responsable désignée par le club à prendre toutes les dispositions pour toute intervention médicale, lors de blessures survenues lors des entraînements ou des matches.

DROIT A L'IMAGE

Des images de chaque adhérent peuvent être mises en ligne sur le site du club, ou utilisées sur les supports de communication du club.

Chaque adhérent a le droit de faire modifier, rectifier ou supprimer les données mises en ligne s'il estime qu'elles lui portent préjudice (par mail à secretaire@sggfc.fr)

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

En signant la charte, vous acceptez que le club collecte vos données personnelles telles que nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone et date d'anniversaire. En aucun cas, le club ne communique ces données à des tiers.

TABAC, ALCOOL, DROGUE

Il est interdit de fumer, boire de l'alcool dans les vestiaires des complexes sportifs du club ou ceux des adversaires.



En tenue de joueur, il est interdit de fumer ou boire de l'alcool dans l'enceinte des stades.

La possession ou usage avéré de drogues entraînera automatiquement l'exclusion du licencié.

En cas de prescription médicale, le joueur doit demander au médecin que les médicaments ne rentrent pas dans le champ des produits interdits à la pratique d'un sport de compétition.

USAGE DU PORTABLE

Dans le vestiaire lors des matches de préparation et de compétition, l'usage du portable est interdit.

RESEAUX SOCIAUX

Il peut être créé des « groupes S2GFC » avec accès dédiés limités aux membres de l'équipe et/ou de la catégorie pour communiquer.

Pour votre « réseau » personnel, le club invite les adhérents au respect de chacun, et en aucun cas tenir des propos polémiques, injurieux, irrespectueux de façon générale et particulièrement sur les clubs et leurs licenciés.

RESPONSABILITE EN CAS DE VOLS

Il est conseillé à chaque personne du club de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires ou les locaux du stade (domicile – extérieur).

Le club dégage toute responsabilité en cas de vols d'effets personnels mais s'engage à effectuer toute procédure en cas de vols avérés.

CLUB HOUSE

Le S2GFC permet à ses adhérents de bénéficier des clubs house de St Georges de Montaigu et de La Guyonnière.

Il est demandé à chacun de veiller à la sécurité des personnes, des biens et des matériels, et de ne pas nuire au voisinage.

Chacun doit s'assurer de la remise en état des locaux et de leurs fermetures.

En cas de faute, le club peut demander des dédommagements et interdire la mise à disposition des locaux à un groupe de personnes ou à un tiers temporairement ou définitivement.

En cas de mise à disposition d'autres équipements, la même règle s'applique et des conditions particulières d'utilisation peuvent être mises en œuvre et faire l'objet de convention d'usage.

HYGIENE

Il est conseillé de prendre des douches à l'issue des entraînements et des compétitions.

La qualité des installations sanitaires (douches – toilettes) dépend de la bonne utilisation des pratiquants et de la remise en état après utilisation (la même règle s'impose pour les matches à l'extérieur)

En cas de maladie potentiellement contagieuse, chacun doit prendre la responsabilité d'être en situation avec d'autres personnes.

ENTRAINEMENTS

Chaque licencié est tenu :

- De participer à l'ensemble des entraînements (avec la tenue officielle du club).
- De porter les chaussures appropriées aux surfaces de jeu (synthétique, gazonné).
- D'être équipé suivant les conditions climatiques (notamment pour les plus jeunes en cas de pluie et froid).
- Suivant la catégorie, l'éducateur peut exiger le port des protège-tibias.



- D'être ponctuel et pouvoir débiter l'entraînement à l'horaire indiqué (en cas d'absence ou de retard, le joueur doit prévenir son éducateur). Les vestiaires sont accessibles à minima 15' avant le début officiel de la séance.
- D'aider à la bonne tenue de la séance en participant à la mise en place d'ateliers et au rangement du matériel pédagogique (chaque catégorie organise son propre fonctionnement en désignant pour chaque séance des joueurs).
- De laisser le vestiaire propre (un matériel de nettoyage est à disposition dans chaque vestiaire).

La responsabilité du club est engagée à partir de la prise en charge du joueur mineur sur le lieu d'entraînement jusqu'à la prise en charge à l'issue de l'entraînement du responsable légal ou de la personne mandatée par le responsable légal (il est conseillé de prendre en charge l'enfant mineur dans les 20 mn après la fin de la séance)

Le terrain d'entraînement est accessible uniquement aux joueurs et éducateurs.
Pour chaque catégorie, l'éducateur peut donner accès à d'autres personnes.

L'éducateur doit assurer l'intégralité des entraînements dans le cadre de sa mission déterminée avec le club.
En cas d'absence, il doit pourvoir à son remplacement et prévenir le responsable de catégorie et/ou le manager général.

L'éducateur doit mettre en œuvre un climat d'apprentissage favorable à l'épanouissement du licencié et du groupe qu'il dirige.

L'entraînement doit permettre au licencié :

- d'apprendre.
- de progresser.
- de vivre ensemble.

L'éducateur est tenu de mettre en pratique les séances d'entraînement en lien avec la programmation annuelle de sa catégorie et de mettre en œuvre le Programme Educatif Fédéral (football à effectif réduit et football à 11 jeunes).

L'éducateur est obligé d'être présent aux réunions techniques (salle, séances terrain) du S2GFC. En cas d'absence non justifiée, celui-ci sera sanctionné d'une amende.

L'éducateur doit avoir la volonté de se former. Des formations proposées par les instances du football ou autres organismes (CDOS...) peuvent être prises en charge partiellement ou totalement par le club, qui mettra à disposition le calendrier de ces formations.

L'éducateur doit veiller à la bonne tenue du matériel pédagogique et à son rangement dans le local destiné à cet effet.

L'éducateur à la fin de la séance d'entraînement doit veiller à la fermeture de l'ensemble des locaux.

COMPETITIONS

Chaque joueur doit être présent à l'ensemble des matches officiels.
Toute absence doit être justifiée auprès de l'éducateur.

En cas de blessure, sauf impossibilité de se déplacer, le joueur est tenu d'assister aux matches de son équipe (notamment à domicile) ou à des matches d'autres équipes du club.

Les convocations pour chaque catégorie sont obligatoirement mises en ligne sur le site du S2GFC (www.sggfc.fr) – Onglet « Matches-Convocations »)



Chaque joueur reçoit un courriel sur la messagerie indiquée lors de l'inscription. (chaque éducateur a la possibilité également de convoquer le joueur par sms ou autres applications).

L'horaire de rendez-vous doit être respecté par tous, pour les matches à domiciles et à l'extérieur.

L'accès au terrain de compétition est uniquement autorisé aux personnes habilitées par catégorie. L'éducateur, le dirigeant, l'accompagnateur doivent être exemplaires dans le comportement, la tenue et l'esprit, et doivent respecter et faire respecter les 5 valeurs du S2GFC : Humilité, respect, partage, solidarité, convivialité.

L'éducateur a **seul** la responsabilité technique de l'équipe : la composition, l'organisation, l'animation, le coaching.

Le dirigeant, accompagnateur désigné de l'équipe, fait partie intégrante de l'équipe technique. Il a vocation à organiser l'encadrement du groupe (transports, feuille de match informatisée, accueil arbitres et visiteurs, gestion matérielle, présence sur le banc, arbitrage) et à dialoguer avec l'éducateur en charge de l'équipe. Le dirigeant doit prendre place sur le banc de l'équipe durant l'intégralité du match (peut aussi le cas échéant assurer la fonction de délégué).

Le dirigeant doit veiller, avant et après le match, à la conformité de la feuille de match (numérotation de maillot, avertissement, remplacement...).

Le joueur doit appliquer les consignes de l'éducateur et servir quelque soient les circonstances du match les intérêts de l'équipe.

Le club invite les parents et sympathisants à assister aux matches du S2GFC, et à avoir une attitude bienveillante pour l'équipe du S2GFC en encourageant tous les joueurs, en respectant les choix de l'éducateur et en respectant les arbitres et les adversaires.

Un joueur recevant un carton rouge pour propos menaçants, injurieux, pour contestations des décisions de l'arbitre (motifs portés sur la feuille de match) devra, en dehors de la charte, effectuer des missions éducatives au sein du club (entraînement jeunes, arbitrage...).

Une charte «TEAM» sera mise en œuvre pour chaque équipe et spécifiera les règles précises pour le bon fonctionnement de l'équipe.

Chaque « staff-équipe » devra communiquer toutes infos (photos, rédactionnel...) pour la mise à jour du site du club. Les modalités seront précisées dans un document remis en début de saison.

DETECTIONS – SELECTIONS

Chaque joueur, désigné par le club en relation avec l'éducateur de la catégorie, est dans l'obligation de participer aux opérations de détections et sélections organisées par les instances du football.

Le joueur doit mettre tout en œuvre pour pouvoir assurer son déplacement (en cas de difficulté, le club peut participer au déplacement).

LOGICIEL COACH ADJOINT et BUREAU TECHNIQUE

Le club met à disposition un logiciel support « COACH ADJOINT » sur le plan technique pour l'ensemble des éducateurs. Tous les éducateurs devront utiliser ce seul logiciel pour la collecte des données dans l'entraînement et la compétition.

Une formation interne sera délivrée avant le démarrage de chaque saison.

Le manager général aura accès à l'ensemble des données pour chaque équipe, et suivra régulièrement la saisie des informations par chaque éducateur.



Un bureau technique, sur les 2 stades, est à disposition des membres du club pour prendre connaissance des informations techniques et sportives du club.

LAVAGE DES MAILLOTS

Il est demandé à chaque joueur de laver au cours de la saison au moins une fois les maillots de son équipe. Il est tenu de les remettre au club pour le match suivant selon l'organisation de son équipe.

DEPLACEMENTS

Pour les matches à l'extérieur, le club organise par catégorie les déplacements sous forme de rotations. Chaque joueur majeur ou chaque responsable légal de joueur mineur est tenu de s'engager à effectuer les déplacements (voir planning par équipe).

Chaque personne assurant le transport doit être en règle avec les obligations en la matière : permis de conduire et assurances en vigueur, et être en capacité physique de conduire.

Pour certains déplacements, le club met à disposition un ou deux minibus. Les responsables doivent assurer la prise en charge et le retour dans les conditions prévues dans le règlement prévu à cet effet (le précédent alinéa s'applique).

PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DU CLUB

Le S2GFC compte plus de 500 licencié(e)s et est devenu depuis la fusion entre les clubs de St Georges de Montaigu et La Guyonnière le 6^{ème} club vendéen en termes d'effectifs.

La gestion de l'association (loi 1901) est confiée à des personnes élues (Comité Directeur et Conseil d'Administration).

En dehors de leurs rôles liés à leur fonction générale, chaque membre de ces 2 instances doit assurer à minima une mission spécifique. Des « fiches de poste » sont proposées à chacun.

Des commissions sont dédiées aux principales activités du club (arbitrage, technique, sportive, Programme Educatif Fédéral, Sécurité, Partenariat, Communication, relations instances football, moyens et ressources, matériel..).

Le club souhaite l'implication de ses membres actifs, des sympathisants et familles pour assurer le bon fonctionnement du club et pour participer à son développement (des formations spécifiques sont proposées pour les membres qui le souhaitent) :

- **Arbitrage**

Pour les matches de jeunes (foot réduit ou foot à 11), un planning d'arbitrage est mis en place pour les joueurs U18 et seniors. Ceux-ci sont tenus d'arbitrer aux dates indiquées. En cas d'empêchement, le joueur est tenu de se faire remplacer.

- **Participation aux commissions, aux actions du S2GFC.**

Les adhérents, les parents ou responsables légaux (en dehors des rotations pour les déplacements, le lavage des maillots, la tenue des bars) sont invités à participer au fonctionnement et au développement du club.

Les licenciés et les parents doivent remplir la fiche ENGAGEMENT portée à leur connaissance au moment de la signature des licences.

Signature licencié

Signature parent ou responsable légal

Visa S2GFC

Les 5 valeurs du S2GFC

St Georges – Guyonnière

L'humilité

Le respect

2017
Le partage

S2GFC

La solidarité

Montaigne endée

La convivialité